



## Douane (vraiment) verte : Ne pas s'enflammer... ...mais recycler !

### **Vêtements : une 1<sup>ère</sup> étape**

Dans le cadre de la déclinaison du plan ministériel Bercy Vert, la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) communique régulièrement ces dernières semaines.

Une initiative a particulièrement retenu notre attention : la collecte de vêtements usagés.

#### Belle initiative...

Via plusieurs relances, les personnels sont invités à se mobiliser en vue de les recycler.

Les directions participent également en réservant des espaces de collecte dans leurs locaux, et en se mettant en relation avec des acteurs associatifs (Emmaüs, etc).

Cette initiative est salubre, mêlant social & environnemental.

#### ... À approfondir

Néanmoins, nous pensons qu'il est possible d'aller plus loin, particulièrement à la DGDDI ! Celle-ci dispose en effet d'une ressource issue de l'activité des services : les saisies de vêtements de contrefaçon !

En effet, chaque année, plusieurs centaines de milliers de vêtements<sup>1</sup> sont saisis par la DGDDI. Juridiquement, ces marchandises contrefaisantes sont réputées importées en contrebande (cf ci-dessous).

#### Éviter les externalités négatives

Jusqu'à présent, aucune valorisation en tant que telle, la seule issue étant la combustion. Or, le bilan global de cette opération interroge à plusieurs titres. En effet elle est :

- environnementalement : émettrice de gaz à effet de serre (G.E.S.) ;
- financièrement : dispendieuse pour la collectivité : chaque réservation de camion pour le transport des produits jusqu'à une usine d'incinération coûte en effet plusieurs milliers d'euros ;
- socialement : c'est enfin un immense gâchis humain, ces tonnes de vêtements pouvant servir aux millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France<sup>2</sup>.



### **Propositions de SOLIDAIRES : la clef, les biens recyclés !**

#### Vêtements : déflocage !

Afin de garantir une action institutionnelle éco-responsable & socio-responsable, dans le respect des lois, SOLIDAIRES Douanes propose :

- le déflocage de ces matériels, afin que toute référence à une marque soit supprimée ;
- la réalisation de tests d'échantillons par le service commun des laboratoires (SCL) du ministère des Finances, afin de s'assurer de l'absence de produits nocifs, et in fine de tout risque pour la santé ;
- leur mise à disposition auprès des associations pré-citées.

#### Rappel réglementaire

La contrefaçon n'est en effet pas prohibée totalement à titre « absolue ».

Il suffit pour s'en convaincre d'observer les vitrines des directions des Douanes, ainsi que les objets exposés au Musée des Douanes de Bordeaux ou... au Musée de la contrefaçon !

Ce qui l'est, c'est l'importation, l'exportation, la production, la vente, la fourniture, la location de marchandises présentées sous une marque contrefaite<sup>3</sup>.

#### Autres produits : compost & tri sélectif systématique !

Et quand le déflocage n'est pas possible, le recyclage en matériaux isolants peut-être une alternative utile. **Idem pour les produits périssables : le brûlage de ces produits chargés en eau (à plus de 80% parfois) est un contresens énergétique !** D'autres solutions existent : la méthanisation, le compostage, etc.

**Enfin, tous les « déchets » administratifs du quotidien** (papiers, cartons, plastiques, biologiques, etc) **doivent faire l'objet d'un tri sélectif systématique.** Cela doit d'évidence rentrer dans le cahier des charges des prestations de ménage, ce qui est loin d'être le cas...

**La Douane est une administration à vocation sociale et environnementale. Face à l'urgence en ces domaines, elle se doit d'agir en conséquence.**

Paris, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021

1 798 000 vêtements, chaussures et accessoires en 2020 (source : plan contrefaçons 2021-2022)

2 D'après l'INSEE, il y a en France en 2020 plus de 9 millions de personnes sous le seuil de pauvreté, soit près d'une personne sur 6 !

3 Voir notamment les articles L716-9 et L719-10 du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que 38 et 215 du Code des Douanes.

